

ANNEXE XXII

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLAIS PRÉVUS À L'ARTICLE 45

Procédures ouvertes*Délai pour la réception des offres — sans avis périodique indicatif*

Délai	Envoi électronique de l'avis	Cahier des charges disponible par moyens électroniques	Envoi électronique plus cahier des charges «électronique»	Effet sur le paragraphe 7, premier alinéa	Effet sur le paragraphe 7, deuxième alinéa
52	45	47	40	aucun	aucun

Avec publication d'un avis périodique indicatif

A: Délai en général	Envoi électronique de l'avis	Cahier des charges disponible par moyens électroniques	Envoi électronique plus cahier des charges «électronique»	Effet sur le paragraphe 7, premier alinéa	Effet sur le paragraphe 7, deuxième alinéa
36	29	31	24	aucun	aucun
B: Délai minimal	Envoi électronique de l'avis	Cahier des charges disponible par moyens électroniques	Envoi électronique plus cahier des charges «électronique»	Effet sur le paragraphe 7, premier alinéa	Effet sur le paragraphe 7, deuxième alinéa
22	15	17	10	Le délai de 10 jours est porté à 15 jours	Le délai de 17 jours est porté à 22 jours

Procédures restreintes et négociées*Délai pour la réception des demandes de participation*

Délai général	Envoi électronique de l'avis	Cahier des charges disponible par moyens électroniques	Envoi électronique plus cahier des charges «électronique»	Effet sur le paragraphe 8, premier alinéa	Effet sur le paragraphe 8, deuxième alinéa
37	30	sans objet (s.o.)	s.o.	aucun	s.o.

Délai minimal	Envoi électronique de l'avis	Cahier des charges disponible par moyens électroniques	Envoi électronique plus cahier des charges «électronique»	Effet sur le paragraphe 8, premier alinéa	Effet sur le paragraphe 8, deuxième alinéa
22	15	s.o.	s.o.	aucun	s.o.
Délai minimal	Envoi électronique de l'avis	Cahier des charges disponible par moyens électroniques	Envoi électronique plus cahier des charges «électronique»	Effet sur le paragraphe 8, premier alinéa	Effet sur le paragraphe 8, deuxième alinéa
15	8	s.o.	s.o.	le délai de 8 jours est porté à 15 jours	s.o.

Délai pour la réception des offres

A: Délai en général	Envoi électronique de l'avis	Cahier des charges disponible par moyens électroniques	Envoi électronique plus cahier des charges «électronique»	Effet sur le paragraphe 8, premier alinéa	Effet sur le paragraphe 8, deuxième alinéa
24	s.o.	19	s.o.	s.o.	aucun
B: Délai minimal	Envoi électronique de l'avis	Cahier des charges disponible par moyens électroniques	Envoi électronique plus cahier des charges «électronique»	Effet sur le paragraphe 8, premier alinéa	Effet sur le paragraphe 8, deuxième alinéa
10	s.o.	5	s.o.	s.o.	Le délai de 5 jours est porté à 10 jours
C: Délai fixé par accord	Envoi électronique de l'avis	Cahier des charges disponible par moyens électroniques	Envoi électronique plus cahier des charges «électronique»	Effet sur le paragraphe 8, premier alinéa	Effet sur le paragraphe 8, deuxième alinéa
	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.